

**Subventions exceptionnelles à des associations sportives**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Sur avis favorable de la Commission Municipale des Sports réunie le 28 août 1997, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 1997, les subventions suivantes aux associations désignées ci-après :

* Golf Club Besançon	10 000 F
* Volant Bisontin	10 000 F
* Centre Ecole de Parachutisme Sportif de Besançon	5 000 F
* Fédération Nationale du Sport Universitaire	5 000 F
* Besançon Skating Club	2 000 F
* Triaction Club	2 000 F
* Besançon Volley-Ball	2 000 F
* Olympique Bisontin	2 000 F
* Club Pugilistique Bisontin	2 000 F
* Besançon Athlétisme	2 000 F
* FC Bregille-Planoise Besançon	5 400 F
* AS Horizon	4 200 F
* Satellite Basket-Ball	<u>3 600 F</u>
<b>TOTAL</b>	<b>55 200 F</b>

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions et en cas d'accord, cette dépense sera prélevée sur l'imputation budgétaire 92.251.65748 - code projet 95021 - code service 20300 du Budget Primitif 1997.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions des Sports et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette répartition.

*Récépissé préfectoral du 2 octobre 1997.*